



# Coupe de la Glâne

## Statuts

### I. Dispositions générales

- Art. 1 Nom et siège
- Art. 2 Buts
- Art. 3 Composition
- Art. 4 Affiliation et liens
- Art. 5 Dissolution
- Art. 6 Responsabilité

### II. Organisation

#### *A. Assemblée Générale*

- Art. 7 Composition
- Art. 8 Tâches
- Art. 9 Convocation
- Art. 10 Décisions
- Art. 11 Procès-verbal
- Art. 12 Renvoi à d'autres dispositions

#### *B. Comité Central*

- Art. 13 Organisation et composition
- Art. 14 Tâches
- Art. 15 Renvoi à d'autres dispositions
- Art. 16 Arrêtés d'urgence

### III. Finances

Art. 17 Principes

### IV. Responsabilité et appartenance à un organe

Art. 18 Responsabilité

### V. Dispositions finales et transitoires

Art. 19 Renvoi aux dispositions du CCS

Art. 20 Entrée en vigueur

## I. Dispositions générales

### Art. 1 Nom et Siège

- i. Une association au sens des art.60 et ss du Code Civil Suisse est constituée sous le nom : Coupe de la Glâne
- ii. Le siège de l'association est à Romont.

### Art. 2 Buts

- i. La Coupe de la Glâne a pour but d'organiser et de développer le sport du hockey sur glace dans la région de la Glâne.
- ii. La Coupe de la Glâne tend, par la pratique du hockey sur glace, à procurer à ses membres des loisirs sains.

### Art. 3 Composition

La Coupe de la Glâne se compose des équipes membres, définies dans le règlement de l'association.

### Art. 4 Affiliation et liens

- i. La Coupe de la Glâne est liée à l'Association Fribourgeoise de Hockey sur Glace (AFHG) par le fait que toutes les équipes qui la compose sont membres de l'AFHG.
- ii. A l'exception de ces statuts et de son règlement, les statuts valables ainsi que les règlements et les règles de jeu de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace sont applicables à la Coupe de la Glâne.
- iii. En cas de divergences entre les prescriptions de la Coupe de la Glâne et celles de la LSHG, ces dernières ont force de loi.

### Art. 5 Dissolution

- i. La dissolution de la Coupe de la Glâne ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale réunie expressément à cet effet et pour autant que ce soit mentionné sur la convocation. La dissolution est valide à la majorité du vote, pour autant que le nombre de membres présents représente les  $\frac{3}{4}$  des membres actifs.
- ii. Dans le cas d'une dissolution de la Coupe de la Glâne, l'assemblée générale nomme des liquidateurs qui, après paiement des dettes de l'association, décideront de l'affectation des biens restants. Ceux-ci devront être attribués à une association à but non lucratif ou à des œuvres de bienfaisance.

## Art. 6 Responsabilité

Les engagements pris par la Coupe de la Glâne sont garantis exclusivement par sa fortune et par les cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

## II. Organisation

### A. Assemblée Générale

#### Art. 7 Composition

L'assemblée générale se compose des équipes membres de la Coupe de la Glâne. Chaque équipe a droit à une voix.

#### Art. 8 Tâches

- i. L'assemblée générale de la Coupe de la Glâne élit:
  - Un président et un vice-président.
  - Les vérificateurs de comptes.
- ii. L'assemblée générale de la Coupe de la Glâne approuve:
  - Les comptes de la saison courante.
  - Le rapport des vérificateurs de comptes.
  - Le budget de la saison suivante.
  - Le règlement de la Coupe de la Glâne.
  - Les propositions des membres.
- iii. L'assemblée générale de la Coupe de la Glâne décide sur:
  - la décharge au comité.
  - les statuts ou les modifications des statuts.
  - l'exclusion des équipes membres.
  - le montant de la cotisation des membres.
  - la dissolution de la Coupe de la Glâne.

#### Art. 9 Convocation

- i. L'assemblée générale de la Coupe de la Glâne est convoquée et dirigée par son président ou son vice-président et se réunit au moins une fois par an ordinairement à l'issue de la saison de hockey.
- ii. La convocation écrite du président doit comporter l'indication du lieu et l'ordre du jour. Elle doit être expédiée au moins un mois avant la date prévue pour la séance.
- iii. Chaque membre peut exiger d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour ceci par écrit dans la semaine précédant l'assemblée.
- iv. Une assemblée générale peut être convoquée extraordinairement, soit à la demande du comité, soit à la demande du 1/5 des membres actifs.

## Art. 10 Décisions

- i. L'assemblée générale de la Coupe de la Glâne est habilitée à décider quand au moins la moitié de ses membres y compris son président ou vice-président sont présents.
- ii. Il ne peut être pris de décision sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour que si l'ensemble des membres sont présents et donnent leur accord.
- iii. Les décisions de l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne interviennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix de son président est déterminante.
- iv. Les élections se déroulent à scrutin ouvert à moins qu'un délégué n'exige le bulletin secret.
- v. Une majorité des deux tiers des membres présents autorisés à voter est nécessaire dans le cas de:
  - modification des statuts.
  - révocation d'une personne élue par l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne avant la fin de la période administrative.
  - la dissolution de la Coupe de la Glâne.

## Art. 11 Procès-verbal

- i. Un procès-verbal des assemblées générales de la Coupe de la Glâne sera tenu et signé par son président et son secrétaire.
- ii. Le procès-verbal est considéré comme adopté si aucune opposition n'est formulée dans les dix jours dès réception.
- iii. Les oppositions dûment motivées sont à envoyer au président sous la forme écrite et devront être traitées au cours de la prochaine séance.

## Art. 12 Renvoi à d'autres dispositions

Des particularités relatives à l'organisation, compétences, tâches, mode de travail et capacité de décision sont réglées par le Règlement de la Coupe de la Glâne.

## *B. Comité*

### Art. 13 Organisation et Composition

- i. Le Comité se compose d'un président et d'un vice président. Ces membres sont élus pour une période d'une année par l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne. Le Président et le Vice-président ne doivent pas appartenir à la même équipe membre, ceci pour autant que des candidats appropriés soient disponibles.
- ii. En outre, est membre du Comité:
  - Un des responsable de la patinoire, qui assure la fonction de secrétaire.

- iii. Le Comité répartit les tâches et les compétences au sein de ses membres lors de l'assemblée générale, soit celles de :
- Président
  - Vice-président
  - Secrétaire

#### Art. 14 Tâches

- i. Le Comité dirige les affaires de la Coupe de la Glâne dans le cadre du règlement et est responsable de l'organisation et l'administration de la « Coupe de la Glâne ». Il est responsable de l'accomplissement et de l'exécution des décisions de principe.
- ii. Il représente les intérêts de l'association vis à vis de l'extérieur.

#### Art. 15 Renvoi à d'autres dispositions

Des particularités relatives à l'organisation, compétences, tâches, mode de travail et capacité de décision sont réglées par le Règlement de la Coupe de la Glâne.

#### Art. 16 Arrêtés d'urgence

En cas d'urgence démontrée, le Comité est autorisé à promulguer des arrêtés d'urgence qui ressortent de la compétence de l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne ou des membres. Ces décisions d'urgence qui ne doivent pas contenir de dispositions contraires aux statuts ne restent en vigueur qu'à condition qu'elles soient approuvées par l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne.

### IV. Finances

#### Art. 17 Principes

- i. La Coupe de la Glâne ne poursuit aucun but bénéficiaire. Elle est néanmoins tenue de constituer des réserves suffisantes pour assurer un équilibre financier sain.
- ii. L'exercice annuel dure du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

### V. Responsabilité, signature et appartenance à un organe

#### Art. 18 Responsabilité

Les équipes membres ainsi que leurs organes ne répondent pas des dettes de l'association qui n'est tenue que dans la limite de ses actifs.

L'association est représentée valablement par la signature de son président.

## VII. Règlement des conflits

### Art. 19 Renvoi aux dispositions du CCS

Les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables pour tous les cas non prévus aux présents statuts.

### Art. 20 Entrée en vigueur

- i. Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne du 11 mai 2013 à Romont par 9 voix contre 8. Les modifications interviendront par la suite via les décisions de l'assemblée générale de la Coupe de la Glâne
- ii. Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur approbation.

Le Président de la Coupe de la Glâne

Le Vice-Président de la Coupe de la

Prez-vers-Siviriez le 4 octobre 2013

Romont le 5 octobre 2013

Sébastien Python

Pascal Magnin

---

---